

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier 2018 par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2018

Étaient présents : Jacques ALBERTEAU – Claude BOISSELEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Guylaine BROHAN – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Corinne FERRÉ – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Mélanie GUICHAOUA – Arlette GUIMBRETIERE – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Michel LAÏDI – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Patrick MÉRIEU – Nicole NERRIERE – Michaël ORIEUX – Mathias PICHAUD – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés :

Yvan BROSSEAU a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU
Bruno GABORIAU a donné pouvoir à Michaël ORIEUX
Aleksandra KUJALOWICZ a donné pouvoir à Cécilia GRENET
Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Claude BOISSELEAU
Philippe SABLÉREAU a donné pouvoir à Catherine ROBIN

Était absente : Nathalie SECHER

Secrétaire de séance : Guylaine BROHAN

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services
Maxime FRUCHET, Directeur de cabinet

Nombre de Conseillers : 47 En exercice : 47 Présents : 41 Votants : 46

DEL TDMC_18_001 - Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Rocheservière

Reçue en préfecture le 31/01/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180129-DEL TDMC_18_001-DE

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54 et suivants, ainsi que R153-15 et suivants,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants,
Vu le POS de Rocheservière approuvé le 18 décembre 2001,
Vu l'arrêté du président en date du 24 août 2017, lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Rocheservière,
Vu les pièces du dossier,
Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 13 novembre 2017 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale,
Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 3 octobre 2017,
Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 10 novembre 2017,
Vu l'arrêté du président en date du 22 novembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 21 décembre 2017,
Vu les conclusions favorables et le rapport du commissaire enquêteur du 28 décembre 2017,
Vu la délibération en date du 23 janvier 2018 du conseil municipal de Rocheservière, validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité,
Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 25 septembre 2017,
Considérant que Terres de Montaigu est compétente pour réaliser des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux pour le compte des communes,

La Zone d'Aménagement Concerté de La Caillonnaire - Les Rochettes a été créée en 2008 sur une superficie de 41 hectares. La tranche 1, réalisée en 2012, est composée d'une trentaine de logements et d'équipements publics tels que l'EHPAD, la gendarmerie, etc. La tranche 2 a été quant à elle commercialisée à vocation d'habitat. Dans la continuité du projet de la ZAC, il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre la tranche 3 dédiée à la production d'une vingtaine de logements.

Le projet revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il répond en partie aux besoins en logements neufs, conformément aux objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen de 33 logements neufs annuels.

En conséquence, il est nécessaire de faire évoluer le zonage du POS. La tranche 3 est aujourd'hui classée en 2NA, c'est-à-dire une zone prévue pour l'urbanisation future mais non constructible aujourd'hui. Il s'agit de la faire évoluer en UC, zone urbaine, où il sera donc possible de délivrer les permis de construire.

Par ailleurs, de nouvelles études ont amené à faire évoluer la ZAC de La Caillonnière :

- Le périmètre initial de la zone humide a été élargi suite à un inventaire complémentaire
- La zone archéologique est considérée comme « gelée » devant faire l'objet de fouilles approfondies avant tout aménagement.

Aussi, afin de ne pas impacter ces deux zones, leur classement évoluera en zone Naturelle (N) où il est impossible de construire.

Pour cela, par arrêté du président en date du 24 août 2017, Terres de Montaigu a lancé une déclaration de projet relative à la mise en œuvre de la tranche 3 de la ZAC de La Caillonnière emportant mise en compatibilité du POS de Rocheservière. Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité ont fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées. A la suite, des précisions relatives au potentiel de densification et aux impacts agricoles ont permis de justifier les choix de la collectivité. En effet, le faible potentiel de logements neufs au sein du bourg explique la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle tranche de la ZAC. De plus, les terrains présentent peu, voire pas d'intérêts agronomiques, mais de véritables attraits environnementaux, d'où le classement en zones naturelles de certaines zones.

Par ailleurs, une concertation a été mise en place par le biais d'articles sur internet, d'une mise à disposition des dossiers en mairie et à la communauté de communes ainsi que d'un registre. Cette concertation n'a fait l'objet d'aucune observation du public. De même pour l'enquête publique qui portait à la fois sur l'intérêt général et la mise en compatibilité. A son issue, le commissaire enquêteur a conclu que l'intérêt général du projet est avéré et a émis un avis favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

- de déclarer l'intérêt général de la mise en œuvre de la tranche 3 de la ZAC de La Caillonnière – Les Rochettes
- d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Rocheservière, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de préciser que la mise en compatibilité du POS sera transmise :
 - À la commune de Rocheservière,
 - Au préfet,
 - Aux personnes publiques associées autres que l'Etat.

La délibération :

- fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Rocheservière. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes
- sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

DELTDMC_18_002 - Mise en place d'un PUP sur la commune de Rocheservière au profit de Mme BARON Marie-Thérèse

Reçue en préfecture le 31/01/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180129-DELTDMC_18_002-DE

La commune de Rocheservière a sollicité Terres de Montaigu pour que soit établie une convention de projet urbain partenarial entre la Communauté de communes et Madame BARON Marie-Thérèse, domiciliée 31 Le Bretinière à Rocheservière.

Madame BARON envisage la réalisation d'un lotissement comprenant 4 lots (2 lots à bâtir, 1 lot comprenant une grange à réhabiliter, 1 lot comprenant un logement existant), 31 Le Bretinière à Rocheservière, sur les parcelles cadastrées section ZL n°568, 360 et 361. Ce projet nécessite la réalisation de travaux de voirie, d'assainissement collectif et d'eau potable. La commune de Rocheservière s'engage à réaliser ces travaux à compter du 3 septembre 2018 au plus tard et de les achever au plus tard le 31 décembre 2020 pour les travaux de 2^{ème} phase (finition).

Une convention de projet urbain partenarial peut être établie à l'occasion de ces travaux qui ne bénéficieront qu'aux besoins exclusifs des futurs habitants des logements de cette opération. La convention prévoit de mettre à la charge de Mme BARON la totalité du coût des travaux liés à la viabilisation et à la desserte de sa parcelle. Ces coûts s'élèvent à 19 623,42 €.

En contrepartie, les constructions édifiées dans le périmètre seront exclues de la part communale de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 2 ans, ainsi que de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) Afin que la participation soit reversée par la Communauté de communes, à la commune de Rocheservière maître d'ouvrage de ces travaux, il convient d'élaborer une convention entre les deux collectivités pour fixer les modalités de reversement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de projet urbain partenarial avec Madame BARON ainsi qu'une convention avec la commune de Rocheservière afin de définir les modalités pratiques de reversement.

DELDMC_18_003 - Approbation des statuts de Vendée Eau

Reçue en préfecture le 02/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180129-DELDMC_18_003-DE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

La loi NOTRe prévoit ainsi en son article 64, pour les Communautés de Communes, que la compétence « eau » devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Afin de se conformer par anticipation aux prescriptions de la loi NOTRe, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a mené une procédure de révision de ses statuts au cours de l'année 2017 qui a conduit notamment à une prise de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2018, par transfert des Communes membres (arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 736 du 27 novembre 2017).

De son côté, Vendée Eau, au 1^{er} janvier 2018, devient compétent pour la globalité de la compétence « eau potable » (production et distribution) au sens de l'article L. 2224.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après dissolution des 11 Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable producteurs membres.

Le projet de statuts de Vendée Eau adopté par son Comité Syndical le 16 mars 2017 permet d'accueillir les EPCI à fiscalité propre ayant pris par anticipation la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2018 (à titre optionnel).

Ce projet de statuts propose, outre la compétence obligatoire « eau potable », des compétences à la carte en matière d'assainissement collectif et non collectif, de protection incendie et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5214-21 II 2° alinéa : *« Par dérogation au premier alinéa du présent II, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes, la Communauté de Communes est substituée, au sein du syndicat, aux Communes qui la composent. Cette substitution ne modifie pas les attributions du Syndicat de Communes, qui devient Syndicat Mixte au sens de l'article L.5711-1, ou du Syndicat Mixte intéressé. Elle ne modifie pas non plus le périmètre dans lequel ce Syndicat exerce ses compétences. »*

Ainsi, Terres de Montaigu, Communauté de Communes **Montaigu-Rocheservière** est substituée au sein de Vendée Eau aux Communes de Boufféré, Cugand, La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, La Guyonnière, L'Herbergement, Montaigu, Montréverd, Saint-Georges-de-Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay, Treize-Septiers.

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Considérant l'arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 736 du 27 novembre 2017 portant transfert de la compétence « eau » des Communes membres à la Communauté de Communes **Montaigu-Rocheservière** au 1^{er} janvier 2018 ;
Considérant le projet de statuts de Vendée Eau du 16 mars 2017 notifié le 22 décembre 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de statuts de Vendée Eau du 16 mars 2017
- charge le Président d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

DELDMC_18_004 - Election des représentants à Vendée Eau

Reçue en préfecture le 31/01/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180129-DELDMC_18_004-DE

Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a décidé d'approuver les statuts de Vendée Eau par délibération n° DELDMC_18_003 en date du 29 janvier 2018.

Les statuts de Vendée Eau prévoient à l'article 6.2.1 :

« Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

- 1 délégué pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants
- 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants
- 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants
- 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 55 000 habitants.

Et que le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Ainsi, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est représentée au sein du Comité Syndical de Vendée Eau par 3 délégués, puisque sa population totale INSEE s'établit à 48 224 habitants (référence 1^{er} janvier 2017).

Monsieur le Président rappelle par ailleurs les modalités d'élection des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau :

- « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotée d'une fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre... » (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Cette élection peut avoir lieu au scrutin secret, l'obligation n'étant pas imposée par l'article L.5711.1 du CGCT.

Sont candidats : Damien GRASSET, Florent LIMOZIN, Anthony BONNET

Il est procédé à l'élection des 3 délégués à Vendée Eau au scrutin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.: 46
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 45

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- élit les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes au sein de Vendée Eau :
 - o Damien GRASSET
 - o Florent LIMOZIN
 - o Anthony BONNET

[DELTDMC_18_005 - Election des représentants au SIAEP Vignoble Grand Lieu](#)

Reçue en préfecture le 31/01/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180129-DELTDMC_18_005-DE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

La loi NOTRe prévoit ainsi en son article 64, pour les Communautés de Communes, que la compétence « eau » devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Afin de se conformer par anticipation aux prescriptions de la loi NOTRe, Terres de Montaigu, Communauté de Communes **Montaigu-Rocheservière** a mené une procédure de révision de ses statuts au cours de l'année 2017 qui a conduit notamment à une prise de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2018, par transfert des Communes membres (arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 736 du 27 novembre 2017).

Terres de Montaigu est ainsi intégrée, pour les communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, dans le périmètre du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grand Lieu lequel regroupe des communes appartenant à plus de trois établissements publics de coopération intercommunale. En conséquence, en application de l'article L.5214-21 II alinéa 2 du CGCT, Terres de Montaigu est substituée, au sein du syndicat de Vignoble-Grand Lieu, aux deux communes susvisées.

Le SAEP de Vignoble-Grand Lieu exerce la compétence « production d'eau potable » et demeure adhérent d'Atlantic'eau pour l'exercice de la compétence transport/distribution. Suite à la prise de la compétence eau, il convient désormais au conseil communautaire de désigner ses représentants au comité syndical du SAEP de Vignoble-Grand-Lieu.

Conformément à l'article 6 des statuts du SAEP de Vignoble-Grand-Lieu, le mode de représentation des communes de la communauté de communes au sein du Comité syndical est le suivant : *Chaque commune est représentée à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants.*

Sont candidats pour la commune de Rocheservière : Jacques ALBERTEAU (titulaire) et Jérôme GRATON (suppléant).

Sont candidats pour la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine : Jean-Paul DENIAUD (titulaire) et Pierre CHATELIER (suppléant).

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 46

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5711-3 et L.5214-21,

Vu les statuts du SAEP de Vignoble-Grand-Lieu,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- élit les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au comité du Syndicat d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grand-Lieu :
 - o Titulaires : Jacques ALBERTEAU et Jean-Paul DENIAUD
 - o Suppléants : Jérôme GRATON et Pierre CHATELIER

DELDMC_18_006 - Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen

Reçue en préfecture le 02/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180129-DELDMC_18_006-DE

Monsieur le Président expose l'intérêt et la nécessité d'apporter plusieurs modifications aux statuts actuels du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen et propose de se prononcer sur les modifications envisagées qui porteraient sur le changement du nombre d'adhérents, la redéfinition des compétences notamment en matière de tourisme avec Vendée Vallée et la représentation des membres.

- Les membres du Syndicat :

- La substitution de la nouvelle Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à compter du 1^{er} janvier 2017 aux anciennes Communautés de communes du Pays des Essarts et de Saint-Fulgent.
- La substitution de la nouvelle Communauté de communes Terres de Montaigu CC Montaigu – Rocheservière à compter du 1^{er} janvier 2017 aux anciennes Communauté de communes du Canton de Rocheservière et de Terres de Montaigu.

- Les compétences :

- Suppression des actions en faveur de la signature des contrats correspondants avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union Européenne et tout autre organisme au profit des Communautés de communes directement.
- Changement de dénomination du pôle touristique.

- La représentation des membres : Le Comité syndical est composé de délégués qui assurent la représentation des membres du Syndicat selon la répartition suivante en tenant compte du poids démographique de chaque EPCI concerné en fonction de la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2017

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants jusqu'à 30 000 habitants,
- 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants de 30 001 à 40 000 habitants,
- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants de 40 001 à 50 000 habitants,
- 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants plus de 50 000 habitants.

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen approuvé par l'arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-283 du 11 avril 2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI comptant une population supérieure à 15 000 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de statuts tel que présenté en annexe,
- notifie cette délibération au représentant de l'Etat afin qu'il se prononce sur les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

DELDMC_18_007 - Election des représentants au comité syndical du Pays du Bocage Vendéen

Reçue en préfecture le 31/01/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180129-DELDMC_18_007-DE

En application des nouveaux statuts qui sont proposés par le Syndicat, Monsieur Le Président expose qu'il convient d'élire de nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat du Pays du Bocage Vendéen.

Les statuts du syndicat prévoient à l'article 6 :

« Le comité syndical est composé de délégués qui assurent la représentation des membres du syndicat selon la répartition suivante en tenant compte du poids démographique de chaque EPCI concerné en fonction de la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2017 :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants jusqu'à 30 000 habitants,
- 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants de 30 001 à 40 000 habitants,
- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants de 40 001 à 50 000 habitants,
- 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants plus de 50 000 habitants. »

Cette population est arrêtée durant toute la durée du mandat des délégués au comité syndical. L'évolution de la classe de population pour la représentation de chaque EPCI membre, sera réévaluée en référence à la population municipale INSEE lors de chaque renouvellement intégral des conseils municipaux. »

Ainsi Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière est représentée par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants puisque sa population municipale INSEE s'établit à 47 144 habitants (référence 1^{er} janvier 2017).

Délégués titulaires, sont candidats : Joël CAILLAUD, Antoine CHEREAU, Bernard DABRETEAU, Damien GRASSET, Eric HERVOUET, Florent LIMOUZIN, Marc PREAULT, Daniel ROUSSEAU

Délégués suppléants, sont candidats : Francis BRETON, Anthony BONNET, André BOUDAUD, Hubert DELHOMMEAU, Claude DURAND, Corinne FERRE, Michaël ORIEUX, Isabelle RIVIERE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 45

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen du 23 juin 2003, modifiés par arrêtés préfectoraux du 27 avril 2007 puis du 11 avril 2013,

Vu les résultats du scrutin,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du Pays du Bocage Vendéen :

○ Titulaires

- Joël CAILLAUD
- Antoine CHEREAU
- Bernard DABRETEAU
- Damien GRASSET
- Eric HERVOUET
- Florent LIMOUZIN
- Marc PREAULT
- Daniel ROUSSEAU

○ Suppléants

- Francis BRETON
- Anthony BONNET
- André BOUDAUD
- Hubert DELHOMMEAU
- Claude DURAND
- Corinne FERRE
- Michaël ORIEUX
- Isabelle RIVIERE

DELTDMC_18_008 - Budget Principal – Ouverture de lignes de crédits avant le vote du budget

Reçue en préfecture le 31/01/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180129-DELTDMC_18_008-DE

Monsieur le Président rappelle que, suivant l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, il peut jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2017, les crédits ouverts à la section d'investissement, hors opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser s'élevaient à 12 035 011 €.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et/ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à faire application de l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre – Article -Opération	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	
2051 - Licences	2 400.00 €
21 - Immobilisations corporelles	
2183.020.180 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000.00 €
2135 - Aménagements et agencements divers	10 000.00 €
2188 - Acquisition matériels	5 000.00 €
TOTAL	27 400.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus mentionnées avant l'adoption du budget principal 2018.

DELDMC_18_009 - Budget Assainissement – Ouverture de lignes de crédits avant le vote du budget

Reçue en préfecture le 31/01/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180129-DELDMC_18_009-DE

Monsieur le Président rappelle que, suivant l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, il peut jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2017, les crédits ouverts à la section d'investissement, hors opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser s'élevaient à 977 974 €.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et (ou) de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à faire application de l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre – Article -Fonction	Montant
21 - Immobilisations corporelles	
2182.921/922 - Acquisition véhicule	9 600.00 €
TOTAL	9 600.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus mentionnées avant l'adoption du budget principal 2018.

DELDMC_18_010 - Groupement de commandes Terres de Montaigu / Commune Montaigu / Commune Saint-Hilaire-de-Loulay – Marché de désamiantage et déconstruction de bâtiments/infrastructures sur 6 sites du territoire communautaire - Avenant n°2

Reçue en préfecture le 31/01/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180129-DELDMC_18_010-DE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que Terres de Montaigu, la Ville de Montaigu et la commune de Saint Hilaire de Loulay ont constitué fin novembre 2016 un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur le désamiantage et la déconstruction de bâtiments.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

Sous Maîtrise d'ouvrage communautaire :

- Le Villages vacances Les Pinserons (Saint Georges de Montaigu)
- Les bâtiments agricoles de La Bougonnière (Saint Hilaire de Loulay)
- La salle de sport La Sèvre (propriété de la ville de Montaigu, localisée à Saint Hilaire de Loulay)
- La Halle fret sur la gare SNCF de Montaigu

Sous Maîtrise d'ouvrage Ville de Montaigu :

- La salle de sport Pierrot Martin

Sous Maîtrise d'ouvrage Commune de Saint Hilaire de Loulay

- Les bâtiments agricoles de l'Espérance

Le marché a été attribué à la société COLAS CENTRE OUEST – Agence GADAIS (44 116 VIEILLEVIGNE) pour un montant total de 697.878,85 € HT. Le marché a été signé le 10 mars 2017 et notifié à la société retenue le 16 mars 2017.

L'offre financière de la société COLAS CENTRE OUEST – Agence GADAIS se décomposait comme suit :

- Tranche ferme : 669.066,10 € HT
- Tranche optionnelle « Halle SNCF » : 28.812,75 € HT
- TOTAL : 697.878,85 € HT.

S'agissant du village vacances, les travaux de déconstruction ont mis à jour deux situations de déchets amiantés qui n'avaient pas été quantifiés dans le marché initial.

Un avenant n°1 a donc été conclu en octobre 2017 :

- Le réseau d'eaux usées du village vacances, d'un linéaire de 780m et composé d'amiante-ciment devait être évacué vers une filière de traitement de déchets amiantés (plus-value de 31.941,20 € HT) ;
- Les toitures des logements étaient composées de plaques en amiante-ciment recouvertes de tuiles. Celles-ci étant en contact avec un produit amianté, elles ont rejoint une filière de traitement spécifique pour déchets pollués (plus-value de 32.658,00 € HT).

Ces travaux complémentaires ont entraîné une plus-value d'un montant de + 64.599,20 € HT (environ + 9,26 %), portant le montant du marché à 762.478,05 € HT.

Certaines adaptations ou modifications sont une nouvelle fois devenues nécessaires, par voie d'avenant.

Ce nouvel avenant a pour objet l'exécution de travaux complémentaires d'évacuation de débris d'amiante sur le site de l'Espérance (Saint Hilaire de Loulay).

Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value d'un montant de + 39.993,79 € HT.

L'ensemble des avenants présentés à ce jour d'un montant total de + 104.592,99 € HT, représente une plus-value globale de l'ensemble des prestations d'environ + 14,99%, portant le montant total du marché à 802.471,84 € HT.

Vu la délibération n° DO116-2016 du 14 novembre 2016 du conseil communautaire,

Vu la délibération n° DEL 141-2017 du 25 septembre 2017 du conseil communautaire,

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139,

Vu le dossier administratif présenté,

Vu les crédits inscrits au budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 précité et le rapport de présentation correspondant, ainsi que tous actes, correspondances et décisions nécessaires, et accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 29 janvier 2018

- DELTDMC_18_001 - Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Rocheservière
- DELTDMC_18_002 - Mise en place d'un PUP sur la commune de Rocheservière au profit de Mme BARON Marie-Thérèse
- DELTDMC_18_003 - Approbation des statuts de Vendée Eau
- DELTDMC_18_004 - Election des représentants à Vendée Eau
- DELTDMC_18_005 - Election des représentants au SIAEP Vignoble Grand Lieu
- DELTDMC_18_006 - Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen
- DELTDMC_18_007 - Election des représentants au comité syndical du Pays du Bocage Vendéen
- DELTDMC_18_008 - Budget Principal – Ouverture de lignes de crédits avant le vote du budget
- DELTDMC_18_009 - Budget Assainissement – Ouverture de lignes de crédits avant le vote du budget
- DELTDMC_18_010 - Groupement de commandes Terres de Montaigu / Commune Montaigu / Commune Saint-Hilaire-de-Loulay – Marché de désamiantage et déconstruction de bâtiments/infrastructures sur 6 sites du territoire communautaire - Avenant n°2